

**CONCOURS DE PROJET
D'ARCHITECTURE A UN
DEGRÉ, EN PROCÉDURE
OUVERTE, POUR UNE
PATINOIRE RÉGIONALE**

AVRIL 2010

PROGRAMME

1. CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS
2. CAHIER DES CHARGES
3. APPROBATIONS

DOCUMENT 01

1. CLAUSES RELATIVES AU CONCOURS

1.1 Introduction

Le Conseil Régional du district de Nyon et la Commune de Saint-Cergue organisent un concours de projet d'architecture, en procédure ouverte, à un degré, selon le règlement SIA 142, édition 2009, pour une patinoire régionale sur la parcelle 122 de la commune de St-Cergue, située en zone d'utilité publique.

1.2 Maître de l'ouvrage, organisateur, adjudicateur

- Le Conseil Régional du district de Nyon
- La Commune de Saint-Cergue

Ils sont représentés par la Municipalité de la Commune de Saint-Cergue

1.3 Objet du concours

Le plan directeur touristique du massif jurassien finalisé en 2006 fait ressortir que l'offre de la station de Saint-Cergue devait être idéalement complétée avec un équipement de type patinoire. Cette réflexion a été réactualisée en 2007 avec l'appui de la Région et débouche maintenant sur un projet soumis à un concours d'architecture. Une étude a démontré les possibilités de réalisation d'une infrastructure de patinoire sur le site du Vallon. Cette zone située au centre du village, accessible par les transports publics et dans un espace déjà affecté aux loisirs et sports (ski, jeux, tennis...) a suscité l'intérêt général. Le périmètre est par ailleurs contigu au centre communal du Vallon et permet de tirer parti des équipements existants tels que vestiaires, sanitaires, dortoirs, réfectoire, salle de spectacle et d'exposition, salle de gymnastique ainsi que de la production d'énergie de chauffage.

Hors périodes de glace (env. 25% de l'utilisation globale) le Maître de l'ouvrage souhaite utiliser l'espace de la patinoire pour différentes manifestations (notamment spectacles, marchés, expositions, manifestations sportives...).

Ce concours vise particulièrement les objectifs suivants :

- l'aboutissement à un projet économique tant du point de vue de la réalisation que de l'entretien
- une large utilisation du bois pour la réalisation de l'ensemble de la construction
- intégration dans le site et gestion des espaces publics

La commune de St-Cergue est un propriétaire forestier important, elle souhaite valoriser son bois dans la mesure où il s'agit d'un matériau de construction renouvelable et qu'il est disponible en grande quantité. Dans la mesure du possible il est souhaitable que le recours au bois permette une valorisation optimale de la ressource locale du bois.

1.4 Genre de concours

Concours de projet d'architecture à un degré, procédure ouverte.

1.5 Lois et règlements

La participation au concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation obligatoire des clauses du présent document et des prescriptions officielles suivantes :

- Accords OMC/CH-UE/AIMP
- Lois sur les marchés publics du canton de Vaud
- Le règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics du canton de Vaud
- Le règlement SIA 142, édition 2009

1.6 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse et à l'étranger pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur du diplôme des Ecoles polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG et EAUG), de l'académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence
- être inscrit au registre des Architectes A ou B du REG Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre étranger équivalent

Ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

Les concurrents sont libres de s'adjoindre les compétences de spécialistes qui peuvent collaborer au concours avec plusieurs candidats pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

Les conditions de l'art. 12 du règlement SIA 142 doivent être respectées.

1.7 Adresse d'envoi des dossiers, secrétariat du concours

Greffe Municipal de Saint-Cergue
 "Concours d'architecture – patinoire régionale"
 Case postale
 1264 Saint-Cergue

1.8 Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 130'000.-, hors taxe, pour l'attribution de 3 à 5 prix et mentions éventuelles.

La somme globale des prix et mentions éventuelles a été définie sur la base de la détermination pour les concours de projet de la commission SIA 142, édition mars 2008 (rév. juillet 2009), le coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 étant estimé à environ Fr. 10'000'000.-, hors taxe, catégorie d'ouvrage IV, degré de difficulté $n = 1,0$, coefficient $r = 1,0$, selon SIA 102, en prenant en compte une majoration de 10 % pour les prestations supplémentaires demandées : illustration des choix constructifs.

1.9 Réalisation de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à attribuer le mandat d'architecture à l'auteur du projet recommandé par le jury pour l'ensemble des prestations ordinaires nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'acceptation des crédits d'étude et de construction.

Les modalités précises du mandat seront définies à ce moment-là; il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision d'adjudication du mandat.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter, en tout temps, l'équipe lauréate. Cette décision sera prise d'entente avec l'auteur du projet.

1.10 Procédure en cas de litige

Les éventuels litiges seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 142 édition 2009.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Le for juridique est le tribunal du district de Nyon.

1.11 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.12 Langue

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français.

Les coûts sont exprimés en francs suisses. Il en va de même pour la suite des opérations.

1.13 Jury

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :

- Stéphane Natalini, Syndic de la Commune de Saint-Cergue

Membres non professionnels :

- Pierre-Alain Couvreur, sports et infrastructures, Conseil Régional Nyon
- Olivier Mayor, Municipal des sports Nyon
- Hugo Schüpbach, commission Régionale des sports Nyon
- suppléant : Sandrine De Coulon, cheffe de projet, Conseil Régional Nyon

Membres professionnels :

- Laurent Chenu, architecte EPFL, Conservateur Cantonal des monuments et sites
- Fabrice Franzetti, architecte EPFL, Martigny
- Cornelia Gallay, architecte EPFL, Saint-Cergue
- Thierry Genoud, architecte HES, Gland
- Germain Peiry, architecte REG B, Renens
- suppléant : Tamas Csakodi, architecte REG B, Echallens

Le jury s'adjoindra les services d'experts, notamment :

- économiste en construction : Regtec SA, Lausanne
- expert en construction bois : Cedotec - Lignum, Le Mont-sur-Lausanne
- expert en équipement technique : M. Jacques Müller, section patinoires, service des sports, Genève

1.14 Calendrier

- Ouverture des inscriptions (avis FAO et www.simap.ch) 11 mai 2010
- Délai d'inscription 25 juin 2010
- Envoi des documents aux concurrents dès le 12 mai 2010
- Retrait des maquettes dès le 1^{er} juin 2010, 15 jours après l'inscription
- Délai pour l'envoi des questions 15 juin 2010
- Réponses aux questions dès le 22 juin 2010
- **Remise des projets** **13 septembre 2010**
- Remise des maquettes 21 septembre 2010
- Jugement, exposition fin octobre 2010

1.15 Livraisons

Les seules modalités de livraison sont l'envoi postal ou par un service de courrier. Le dernier jour d'expédition des dossiers est le 13 septembre 2010, le cachet ou la quittance de réception faisant foi. Les projets seront contenus dans un cartable solide et bien emballé.

Le dernier jour de remise des maquettes est le 21 septembre 2010, 12h.00 au secrétariat du concours.

Les participants sont invités à consulter la directive SIA relative aux envois sur le site www.sia.ch

1.16 Questions et réponses

Les questions adressées au jury porteront la mention "Concours d'architecture – patinoire régionale", elles seront envoyées par courrier au secrétariat du concours sous le couvert de l'anonymat.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

Les réponses seront communiquées par courrier électronique à tous les concurrents dès le 22 juin 2010.

1.17 Inscriptions

L'inscription au concours se fait obligatoirement par le biais du site internet de la Commune de Saint-Cergue : www.st-cergue.ch, en complétant les rubriques demandées dans la fenêtre "Concours d'architecture – patinoire régionale".

1.18 Emolument

Les documents seront envoyés par courriel à réception du montant de Fr. 200.- versé sur le compte postal de la Commune de St-Cergue - CCP 12-2349-8 - mention "Concours – patinoire régionale", ce montant sera remboursé aux concurrents qui rendront un projet et la maquette admis au jugement.

1.19 Visite du site

Le site est accessible en tout temps.

La visite des locaux existants du Centre du Vallon se fera en présence d'une personne extérieure au jury, le 1^{er} juin 2010 entre 8h.30 et 11h.30.

1.20 Documents remis

- 01 Le présent programme du concours (pdf)
- 02 Un plan cadastral (base1/500) de la topographie locale, avec mention des alignements et périmètres du concours, du tracé des canalisations et des altitudes nécessaires à la bonne compréhension du site (dwg/dxf)
- 03 Un plan topographique à l'échelle 1/500, délimitant le projet (pdf)
- 04 Un plan schématique figurant le niveau inférieur des locaux existants du centre du Vallon, avec coupe et façades (dwg/dxf/pdf)
- 05 Le règlement sur la police des constructions de la Commune de Saint-Cergue (pdf)
- 06 L'étude préliminaire du raccordement du chauffage, production de chaleur et ventilation (pdf)
- 07 Une fiche d'identification de l'auteur et de ses collaborateurs (pdf)
- 08 Un bon pour retirer le fond de maquette 1/500 (pdf)
- 09 Un fond de maquette, à l'échelle 1/500, qui peut être obtenu à l'adresse suivante :
Atelier de maquettes Yves Gigon
Promenade John-Berney 8, 1180 Rolle
Tel. 021 825 48 06 - Fax 021 825 48 07
ygigon@vtxnet.ch

1.21 Documents demandés

- 10 Un plan de situation, à l'échelle 1/500, sur la base du document 02, orienté de la même façon et délimité selon le tracé mentionné, comportant l'implantation des constructions projetées et existantes, les aménagements extérieurs, les raccordements aux canalisations et au réseau routier, les places de parc ainsi que les principales cotes d'altitude
- 11 Les plans, coupes et façades nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1/200, avec indication du terrain naturel et des principales cotes d'altitude. Ils doivent comporter la désignation des locaux, leur n° de référence, leur surface nette et la localisation des coupes. Les locaux existants du niveau inférieur du centre du Vallon seront partiellement reportés (selon délimitations sur document 04) sur les façades, coupes et plans du/des niveaux concernés de la patinoire. Ces locaux sont destinés à être transformés/adaptés selon les besoins du projet lauréat et feront partie d'une étude ultérieure

- 12 Une coupe constructive d'une façade significative - y compris toiture - à l'échelle 1/20, avec légende de matérialisation
- 13 Une partie explicative laissée au libre choix des concurrents
- 14 La maquette du projet
- 15 Un tableau du cube selon SIA 416 et de la surface des locaux, au format A4, à joindre au dossier de plans
- 16 Une fiche d'identification de l'auteur et de ses collaborateurs, dûment remplie
- 17 Un CD-R avec les plans à l'échelle au format pdf, pour faciliter la réduction des planches dans le rapport du jury
- 18 La réduction de toutes les planches au format A3, sur papier blanc, en deux exemplaires, pour le contrôle technique, à joindre au dossier de plans
- 19 Une enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification (16) et le CD-R (17)

1.22 **Présentation des documents**

- Les rendus 10, 11, 12 et 13 sont limités à 5 planches maximum, format A1 (841 x 594 mm) horizontal, en rendu libre, sur tirage papier, non pliés
- La maquette (14) sera réalisée sur le fond obtenu (09) à l'échelle 1/500, terrain et volumes bâtis en blanc

1.23 **Anonymat**

Tous les documents, sans exception, seront remis sous le couvert de l'anonymat. Sur chaque document et emballage figureront les mentions : **Concours d'architecture – patinoire régionale** et la **devise** des concurrents. Aucune mention du nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

1.24 **Séances du jury**

Les séances du jury auront lieu à huis clos.

1.25 **Critères de jugement**

Le jury rendra son jugement en se basant sur les critères principaux suivants, dont l'ordre d'importance n'est pas défini :

- respect du coût global (voir 2.3, dernier alinéa)
- intégration dans le site et cohérence de l'ensemble
- qualité et expression architecturale
- respect des conditions du programme
- pertinence de l'utilisation du bois
- respect des aspects liés au développement durable et aux économies d'énergie

1.26 **Publication et résultats**

Les résultats seront publiés dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO). Les lauréats seront avisés personnellement. Les travaux des concurrents seront exposés au public dans le Centre du Vallon à la date prévue sous 1.14. Une plaquette sera éditée à cette occasion. Les droits d'auteur restent la propriété de l'auteur du projet, les plans et maquettes deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

1.27 **Remise des prix**

La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition des travaux.

2. **CAHIER DES CHARGES**

2.1 **Données de base**

- Commune de St-Cergue : parcelle n° 122
- Surface de la parcelle : 13'291 m²
- Zone : utilité publique
- Zone de protection des eaux : S3
- Nature du terrain : sol calcaire, présence de roches

2.2 **Spécifications techniques**

- La patinoire régionale sera de type "patinoire artificielle fermée" selon la recommandation 401 de l'Office fédéral du sport (OFSP), ligues amateurs
- La surface de glace doit répondre aux exigences pour la pratique du patinage de loisir, des sports de hockey et curling (ligues amateurs)
- Les locaux des vestiaires et sanitaires pour joueurs et arbitres seront aménagés dans les locaux existants du niveau inférieur du centre du Vallon selon une étude ultérieure
- Le bâtiment sera dispensé de l'obligation de construction d'abris de protection civile
- Le chauffage et la climatisation seront assurés par l'extension de la production de chaleur du centre du Vallon, selon l'étude préliminaire annexée (06)
- Le bâtiment répondra à une exigence de haute qualité énergétique selon les performances requises en vigueur dans le canton de Vaud et selon les exigences de la norme SIA 380/1 (édition 2009)
- Le bâtiment répondra aux normes sur les constructions adaptées aux personnes handicapées (SN 521 500), un ascenseur n'est toutefois pas exigé
- Nombre de places de stationnement extérieures : 4, dont 2 places pour handicapés

- Nombre de places de stationnement couvertes/souterraines, sur 1 niveau : environ 100
- Les eaux usées seront dirigées (raccordées) à l'emplacement mentionné sur le plan cadastral (documents 02/03); elles seront relevées par pompage dans le réseau communale, selon une étude ultérieure
- Les eaux de toiture seront dirigées dans une cuve de récupération et relevées par pompage pour eaux sanitaires et arrosage, notamment
- Les eaux claires (surfaces) seront dirigées à l'emplacement mentionné sur le plan cadastral (documents 02/03); elles seront également relevées par pompage dans le réseau communale, selon une étude ultérieure
- L'occupation du terrain et les ressources pour la construction seront réduites au minimum
- Les excavations seront également réduites au minimum
- L'utilisation de matériaux renouvelables (notamment le bois indigène) ou largement disponibles sera favorisée, tant pour la construction que pour les extérieurs
- La zone Est de la parcelle 122, en dehors du périmètre du concours, est destinée à l'extension du complexe scolaire Jean-Jacques Rousseau située sur la parcelle 1252

2.3 Conditions particulières

- Périmètre du concours : selon mention sur documents 02/03
 - Altitude la plus élevée du bâtiment : 1'049 m.
 - Règlement communal sur la police des constructions; articles concernés : art. 9 > art. 6.4 > art. 21.1; un plan partiel d'affectation n'est pas envisagé
 - Accès au parking souterrain et issue : en face Est par chemin J.-J. Rousseau
 - Accès principal à la patinoire (hall/caisses) : en face Sud
 - Liaison entre surface de glace et centre du Vallon (zone mentionnée sur les documents 02/03 et 04) : en face Ouest
- Dans le contexte du projet et hormis la conception de la patinoire, le Maître de l'ouvrage attribue une importance particulière à l'étude de la liaison entre le niveau de la glace et le centre du Vallon. Cette liaison ne sera utilisée qu'en cas de rencontres de hockey - essentiellement de ligues amateurs/inférieures - et sera conçue pour permettre l'accès à la glace et pour regagner les vestiaires. Elle est envisagée par le Maître de l'ouvrage fermée aux intempéries dans sa partie supérieure et latéralement, mais amovible en cas de passage urgent le long du chemin traversant, notamment par le service du feu, ou être repliée hors rencontres sportives.
- Le projet est estimé à env. Fr. 10'000'000.- HT (CFC 2 et 4). Les concurrents feront en sorte de proposer un concept qui permette de ne pas dépasser ce montant.

2.4 Programme des locaux

2.4.1 Locaux

- Références :
- 401 - Installations pour sports de glace - principe de planification de l'Office fédéral du sport - OFSPO
 - Règlement technique des patinoires de la Swiss Ice Hockey Association - SIHA

- 2.4.1.1 Surface de jeux
- 2.4.1.2 Dégagements sur pourtours extérieurs des rambardes
- 2.4.1.3 Entrée/hall/accès, dégagements d'accès depuis le parking souterrain
- 2.4.1.4 Caisse(s)
- 2.4.1.5 Bureau de l'exploitation
- 2.4.1.6 Local de location de patins
- 2.4.1.7 Infirmerie
- 2.4.1.8 Local technique/sono
- 2.4.1.9 Vestiaires publics
- 2.4.1.10 Sanitaires hommes : 3 lavabos, 4 urinoirs, 3 wc
- 2.4.1.11 Sanitaires femmes : 3 lavabos, 4 wc
- 2.4.1.12 Sanitaires handicapés : 1 lavabo, 1 wc
- 2.4.1.13 Buvette
- 2.4.1.14 Cuisine buvette
- 2.4.1.15 Cellier buvette
- 2.4.1.16 Terrasse extérieure buvette
- 2.4.1.17 Local matériel
- 2.4.1.18 Atelier/rangement surfaceuse
- 2.4.1.19 Local production de froid
- 2.4.1.20 Fosse à neige
- 2.4.1.21 Local technique
- 2.4.1.22 Accès/dégagement fosse à neige
- 2.4.1.23 Local équipement électrique
- 2.4.1.24 Local de rangement des rambardes
- 2.4.1.25 Accès/dégagement services, largeur 5.00 m./hauteur 4.50 m.
- 2.4.1.26 Accès/dégagement aux gradins
- 2.4.1.27 Galeries/gradins
- 2.4.1.28 Cuve de récupération des eaux de pluies, avec pompe de refoulement
- 2.4.1.29 Accès principal et issue du parking par véhicules en face Est (parking payant)

- 2.4.1.30 Parking souterrain, environ 100 places
- 2.4.1.31 Accès piétons depuis parking à patinoire/caisses
- 2.4.1.32 Liaison entre surface de glace et centre du Vallon

2.4.2 Synoptique de la surface en m2 des locaux

Les chiffres mentionnés sont des valeurs indicatives, seule la surface de jeux est imposée.

N°	Désignation des locaux	Commentaires	Nb.	Surfaces nettes (m2)
2.4.1.1	Surface de jeux imposée, 60.00 x 30.00 m.		1	1'738
2.4.1.2	Dégagements sur pourtours extérieurs des rambardes	largeur min. 2.50 m.	-	440
2.4.1.3	Entrée/hall/accès, dégagements d'accès depuis le parking		1	40
2.4.1.4	Caisses(s)		1-2	10
2.4.1.5	Bureau de l'exploitation		1	15
2.4.1.6	Local location patins		1	30
2.4.1.7	Infirmierie		1	22
2.4.1.8	Local technique/sono		1	25
2.4.1.9	Vestiaires publics, env. 30 casiers, bancs et patères		1	50
2.4.1.10	Sanitaires hommes		1	22
2.4.1.11	Sanitaires femmes		1	15
2.4.1.12	Sanitaires handicapés		1	4
2.4.1.13	Buvette		1	70
2.4.1.14	Cuisine buvette		1	10
2.4.1.15	Cellier buvette		1	13
2.4.1.16	Terrasse extérieure buvette		1	70
2.4.1.17	Local matériel		1	38
2.4.1.18	Atelier/rangement surfaceuse		1	58
2.4.1.19	Local production froid		1	72
2.4.1.20	Fosse à neige, min. 15 m3		1	10
2.4.1.21	Locale technique	près fosse à neige	1	48
2.4.1.22	Accès/dégagement fosse à neige		1	10
2.4.1.23	Local équipement électrique		1	8
2.4.1.24	Local rangement des rambardes		1-2	80
2.4.1.25	Accès/dégagement services	en face sud	1	selon besoin
2.4.1.26	Accès galeries/gradins		1-4	selon besoin
2.4.1.27	Galeries/gradins, places assises et debout		400 à 500	selon besoin
2.4.1.28	Cuve de récupération des eaux de pluie		1	selon besoin
2.4.1.29	Accès principal et issue du parking par véhicules, avec automate de distribution de tickets et barrières automatiques	en face est	1	selon besoin
2.4.1.30	Parking souterrain, places de parc		env. 100	selon besoin
2.4.1.31	Accès piétons depuis parking à patinoire/caisses		1-4	selon besoin
2.4.1.32	Liaison entre surface de glace et centre du Vallon	en face ouest	1	selon besoin

2.4.3 Aménagements et équipements extérieurs

- 4 places de stationnement, dont 2 places pour handicapés
- voie d'accès des véhicules au parking souterrain en face Est; le raccordement de cette voie d'accès au chemin J.-J. Rousseau peut empiéter sur le périmètre sud-est du concours
- toutes voies de circulations véhicules
- toutes voies d'accès piétonnières
- zones de verdure alentours
- traitement fonctionnel de la liaison amovible couverte/fermée entre la surface de glace et le centre du Vallon, permettant la circulation permanente de véhicules lourds sur le chemin traversant

3. APPROBATIONS

Le présent programme à été approuvé par le Maître de l'ouvrage et le jury.

Pour le Maître de l'ouvrage :

Le Conseil Régional du district de Nyon

La Commune de St-Cergue

Saint-Cergue, avril 2010

Les membres du jury :

Stéphane Natalini

Pierre-Alain Couvreu

Olivier Mayor

Hugo Schüpbach

Sandrine De Coulon

Laurent Chenu

Fabrice Franzetti

Cornélia Gallay

Thierry Genoud

Germain Peiry

Tamas Csakodi

Saint-Cergue, avril 2010

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA certifie que le présent programme est conforme au règlement SIA 142, édition 2009 .

Lausanne, le 30 AVRIL 2010

Pour la commission SIA 142/143 : Michel Kaeppli